

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement, des Transports
et de l'Espace

Le Ministre de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 21 octobre 1984 du conseil municipal de Mautes ;
- VU l'avis émis le 1er février 1985 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Creuse ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Mautes par le site du Puy de Barmont constitue un site historique et pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Creuse l'ensemble formé sur la commune de Mautes par le site du Puy de Barmont et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

1) SECTION BH :

point de départ : angle Est de la parcelle n° 97

- la limite entre la section BH et les sections BÎ et BD

2) SECTION BD :

- le chemin de la Côte au champ de l'Etang
- les limites Sud et Ouest de la parcelle n° 69

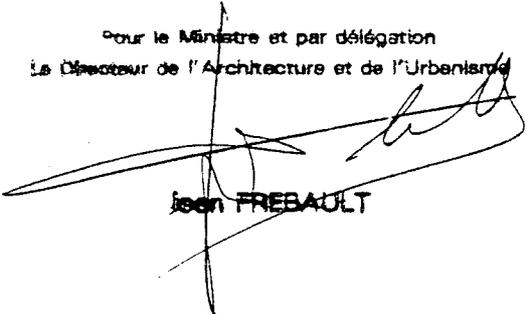
SECTION BH :

- la limite Ouest de la parcelle n° 110
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 109
- la limite Ouest de la parcelle n° 102
- la voie communale n° 4 de Mautes à Barmont jusqu'à l'angle Est de la parcelle n° 97 (point de départ).

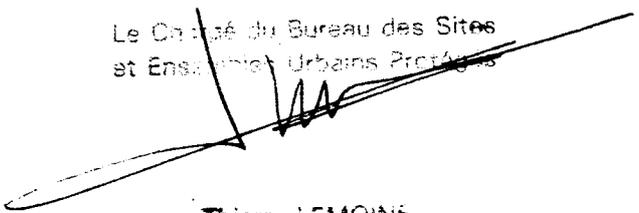
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse et au Maire de la commune de Mautes qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris La Défense, le ¹⁹⁹² 6 MARS 1992.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme


Jean FREBAULT

Pour ampliation :


Le Chef du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE